

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
COMMUNE DE SIVRY-LA-PERCHE

La réunion a débuté le 2 octobre 2025 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HIRAT Mickael.

Membres présents :

Monsieur CORDIER Francis
Madame COURTIN-HENRION VANESSA
Madame DOGUET Stephanie
Monsieur DROUET Jean-Marie
Monsieur GILLE JEROME
Monsieur HIRAT Mickaël
Monsieur HIRAT PASCAL
Madame MILLET LAURENCE
Monsieur PEYRARD BENJAMIN
Madame RICHARD ANNE-MARIE

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Madame DROCOURT VIRGINIE

Secrétaire de séance : Madame MILLET LAURENCE

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 12_2025 - Marché Rénovation de l'Eglise : lancement, attribution et signature
- 13_2025 - Bornage de chemins ruraux
- 14_2025 - Lancement d'une enquête publique pour le déclassement de chemins ruraux
- 15_2025 - Affouages 2026 et nomination de trois garants
- Questions diverses

12_2025 - Marché Rénovation de l'Eglise : lancement, attribution et signature
--

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation de l'Eglise de Sivry-la-Perche.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit des travaux de rénovation de l'Eglise :

- Lot 1 : couverture - charpente
- Lot 2 : vitraux
- Lot 3 : électricité
- Lot 4 : peinture

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 254 995.50 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera *la procédure adaptée*.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure, à attribuer et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de rénovation de l'église et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
 - D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.
 - La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
- Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (*chapitre 23 – immobilisations en cours*).

10 voix pour

13_2025 - Bornage de chemins ruraux
--

Le Conseil municipal,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
- Considérant que les chemins ruraux suivants nécessitent d'être bornés afin de définir leurs limites exactes et d'éviter tout litige avec les propriétés riveraines :
 - Chemin rural n° 6, dit « de la Vieille Route » ;
 - Chemin rural de Blercourt à Verdun-sur-Meuse ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un géomètre-expert pour procéder au bornage contradictoire avec les propriétaires riverains concernés ;
- Considérant que, dans le cadre d'une éventuelle cession ou régularisation foncière, il convient de mettre à la charge des futurs acquéreurs les frais liés au bornage, aux actes notariés et à la publicité foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1. **De faire procéder au bornage contradictoire** des chemins ruraux susvisés par un géomètre-expert dûment habilité ;
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous devis, contrats et documents nécessaires à cette opération ;
3. **De préciser que les frais de bornage** (ainsi que, le cas échéant, les frais d'actes notariés et de publicité foncière en cas de vente) seront mis à la charge des acquéreurs des parcelles concernées ;
4. **De charger Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

10 voix pour

14_2025 - Lancement d'une enquête publique pour le déclassement de chemins ruraux

Le Conseil municipal,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu le plan cadastral et la désignation des chemins ruraux concernés :
 - Chemin rural n° 6 dit « de la Vieille Route »
 - Chemin rural dit « de Blercourt à Verdun-sur-Meuse » ;
- Considérant que ces chemins ne sont plus affectés à l'usage du public et qu'ils ne présentent plus d'utilité pour la circulation ou l'exploitation agricole ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement, conformément aux dispositions légales ;
- Considérant que la commune a été sollicitée pour la cession du chemin rural dit « de Blercourt à Verdun-sur-Meuse » situé sur la commune de Sivry-la-Perche ;
- Considérant qu'il convient de mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à l'opération (frais de bornage, de géomètre, de publication et d'acte notarié) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1. **D'ouvrir une enquête publique** portant sur le déclassement des deux chemins ruraux susvisés ;
2. **D'autoriser le déclassement** des dits chemins ruraux à l'issue de la procédure et sous réserve de l'avis favorable de l'enquête publique ;
3. **D'autoriser la vente** du chemin rural dit « de Blercourt à Verdun-sur-Meuse » ;
4. **De mettre à la charge exclusive de l'acquéreur** l'ensemble des frais liés à la cession : frais de bornage, frais de notaire, droits d'enregistrement, frais de publication et tous autres frais annexes ;
5. **De charger Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération, de la conduite de la procédure d'enquête publique, de la signature de tous actes et documents nécessaires, et notamment de l'acte de vente.

10 voix pour

15_2025 - Affouages 2026 et nomination de trois garants

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'ouvrir les parcelles 17, 19, 20, 25, 4, 5, 6, 11, 12 et 27, les bois au sol et les arbres tombés en bordure de chemin pour les affouages de 2026 jusqu'au 15/10/2026,
- de nommer 3 garants,
- et de fixer la part à 50 euros.

Il propose de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- d'ouvrir les parcelles 17, 19, 20, 25, 4, 5, 6, 11, 12 et 27, les bois au sol et les arbres tombés en bordure de chemin pour les affouages de 2026 jusqu'au 15/10/2026,
- de nommer 3 garants : Jean-Marie DROUET, Francis CORDIER et Benjamin PEYRARD,
- et de fixer la part à 50 euros.

10 voix pour

Questions diverses

- point DECI,
- point illuminations,
- point rencontre avec l'Abbé JACQUET,
- point forêt : dégagement des peuplements,
-

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame MILLET LAURENCE
Secrétaire de séance

Monsieur HIRAT Mickael,
Maire

